REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2016

Approbation d'une convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition en gratuité partielle et pour une durée de 3 ans, de locaux situés dans la Villa Neyrand, au profit de l'Association Kastor Agile. El 05079

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur: M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 25 AVRIL 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 28 AVRIL 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 AVRIL 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 AVRIL 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE: 4 MAI 2016

 $\underline{\textbf{PRESIDENT}}: M. \ COLLOMB \ G\'{e}rard$

SECRETAIRE ELU: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme GAY), M. FENECH (pouvoir à M. HAVARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES: M. BRAILLARD

2016/2016 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION EN GRATUITE PARTIELLE ET POUR UNE DUREE DE 3 ANS, DE LOCAUX SITUES DANS LA VILLA NEYRAND, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KASTOR AGILE. EI 05079 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 mars 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de la Villa Neyrand, sise 39 rue de Champvert à Lyon 5^e. Les locaux (32 m²) mis à disposition de l'Association In Time, ont été libérés depuis peu.

L'Association Kastor Agile, fondée en 2002 par Gilles Pastor, est une compagnie de théâtre bien implantée sur le territoire lyonnais. Elle occupait des locaux sis au sein du groupe scolaire Painlevé. A la suite de la demande de réaffectation de ces locaux, formulée par la Direction de l'Education, l'Association Kastor Agile est actuellement à la recherche d'un lieu de travail. Les locaux libérés à la Villa Neyrand ainsi que les conditions d'occupation conviennent à l'association.

Cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée de 3 années, à compter de sa signature par la Ville de Lyon.

La valeur locative annuelle estimée des locaux mis à disposition est de 4 510 €.

Néanmoins, compte tenu de l'activité de l'Association motivée par une démarche de création mêlant théâtre et autres formes esthétiques et développant des actions artistiques en direction de public néophytes variés, une gratuité partielle de 4 210 € vous est demandée. Le loyer annuel versé par l'Association Kastor Agile sera donc de 300 €. En outre, l'Association supportera la charge des fluides.

Vu ladite convention;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Kastor Agile, relative à la mise à

disposition en gratuité partielle, pour une durée de 3 années, d'une partie des locaux de la Villa Neyrand, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY